



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 122209

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les aménagements mis en oeuvre pour les élèves intellectuellement précoces (EIP). L'article 27 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 dispose que « des aménagements appropriés sont prévus au profit des élèves intellectuellement précoces ou manifestant des aptitudes particulières, afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités. La scolarité peut être accélérée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève. » Il apparaît aujourd'hui que de nombreux enfants intellectuellement précoces ne bénéficient d'aucun aménagement qui leur permettrait d'étudier à leur rythme. La question d'une meilleure formation des enseignants sur les cas de précocité est également soulevée. L'absence de prise en charge des élèves intellectuellement précoces aboutit dans de nombreux cas à l'échec scolaire de ces enfants. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin que la loi soit appliquée.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122209

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2007, page 3663